

# GUIDE SUR LA PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DES PETITES CRÉANCES

Pour obtenir un formulaire de demande de recouvrement de petites créances, veuillez vous adresser au greffier chargé des petites créances auprès du greffe de votre Tribunal de première instance ou téléchargez-le directement depuis le site Internet des services judiciaires nationaux (« Courts Service ») à [www.courts.ie](http://www.courts.ie). Le tarif applicable à cette procédure est de €25.

Il convient de déposer le formulaire dûment rempli et la somme de €25. auprès du greffe du tribunal des petites créances. Dans l'éventualité où la demande se ferait à l'encontre d'une société, assurez-vous de bien utiliser la raison sociale exacte de ladite société. (Pour plus de renseignements prière de consulter le site Internet du Registre commercial irlandais (Companies Registration Office) à [www.cro.ie](http://www.cro.ie))

Le greffier transmettra à la personne / partie concernée, appelée l'intimé, une copie du formulaire de demande de recouvrement déposé par vos soins. Le formulaire original sera conservé au greffe.

## LA DEMANDE N'EST PAS CONTESTÉE

L'intimé répond en joignant un avis de responsabilité (« Notice of Liability »). Ce formulaire s'accompagne généralement du paiement de la somme due. Le demandeur a le droit, si le paiement n'est pas reçu, de faire une déclaration sous serment modifiée et de demander un jugement sommaire sans nécessiter une audience du tribunal.

Aucune réponse de la part de l'intimé : ceci constitue un aveu de responsabilité.

Le demandeur a la possibilité de faire une déclaration de créance assermentée auprès du greffier chargé des petites créances (démarche gratuite), alors qu'un commissaire aux serments tout comme un avocat en exercice factureront des honoraires.

L'intimé recevra une lettre l'informant de ce jugement et lui accordant un délai de paiement de deux (2) semaines.

## LA DEMANDE EST CONTESTÉE

L'intimé envoie un avis au greffier faisant opposition à la demande de recouvrement et / ou déposant une plainte reconventionnelle. Une copie est envoyée au demandeur.

Le greffier s'efforcera de régler la créance en jouant le rôle de médiateur entre les deux parties.

Dans l'éventualité où aucun accord satisfaisant ne serait obtenu, le greffier fixera, à la demande des parties, une date, heure, et place en vue d'une audience avec un juge du Tribunal de première instance.

## AUDIENCE DU TRIBUNAL

**Le demandeur a gain de cause.** L'intimé est avisé(e) d'une décision par la poste et il lui sera alloué un délai de quatre (4) semaines environ pour payer la somme accordée.

**Le demandeur n'a pas gain de cause.** Celui-ci a le droit de se pourvoir en appel auprès de l'instance supérieure (« Circuit Court »), laquelle est habilitée à condamner aux dépens l'une ou l'autre des parties.

Un jugement déclaratif sera prononcé si aucun paiement n'est reçu dans les délais.

L'intimé a le droit de se pourvoir en appel auprès du « Circuit Court », lequel est habilité à condamner aux dépens l'une ou l'autre des parties.

Il est possible de déposer le jugement auprès de l'huissier de justice pour assurer son exécution. L'huissier fera payer des droits mais cette somme est recouvrable si celui-ci réussit à percevoir la somme due.

Il est conseillé au demandeur de se renseigner auprès d'un avocat sur le choix de voies d'exécution si le paiement de la créance n'est toujours pas mis à disposition à ce stade.

Pour en savoir plus, prière de consulter le site Internet des services judiciaires nationaux (« Courts Service ») à [www.courts.ie](http://www.courts.ie). Un dépliant « Guide sur la procédure de recouvrement des petites créances » est également disponible.